Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260203-N01BC030226-DE

Décision du bureau communautaire
N°01-BC 03.02.26

L'an deux mille vingt-six, le févier à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.
Le bureau communautaire est composé du Président, de 12 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Bernard Le Breton, Président, Christine Le Strat, Marc Ropers, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, et Lionel Ropert, Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Sylvette Le Strat, Stéphanie L'Hostis-Le Diagon, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Jean-Pierre Le Clainche, Eric Le Denmat, Rolland Le Lostec, Claude Albert Le Bris et Olivier Constant, membres.
Étaient excusés : Jean-Jacques Videlo, Vice-président, Christophe Guerrey, Victorien Leman, Stéphane du Pontavice et Valérie Béra, membres.

Cession — MATELOOKIDS - Parc d'activités du Signan — Commune de Pontivy

Vu la demande de l'entreprise MATELOOKIDS d'acquérir un terrain d'une surface approximative de 669 m² sur le parc d'activités de Signan, dans le cadre d'un projet immobilier,
Vu la délibération n°16-CC26.09.23 du conseil communautaire fixant les prix et modalités de vente des terrains au sein des parcs d'activités de Pontivy Communauté,
Vu l'avis des Domaines en date du 20 novembre 2025,
Vu l'avis de la commission développement économique en date du 4 décembre 2025,

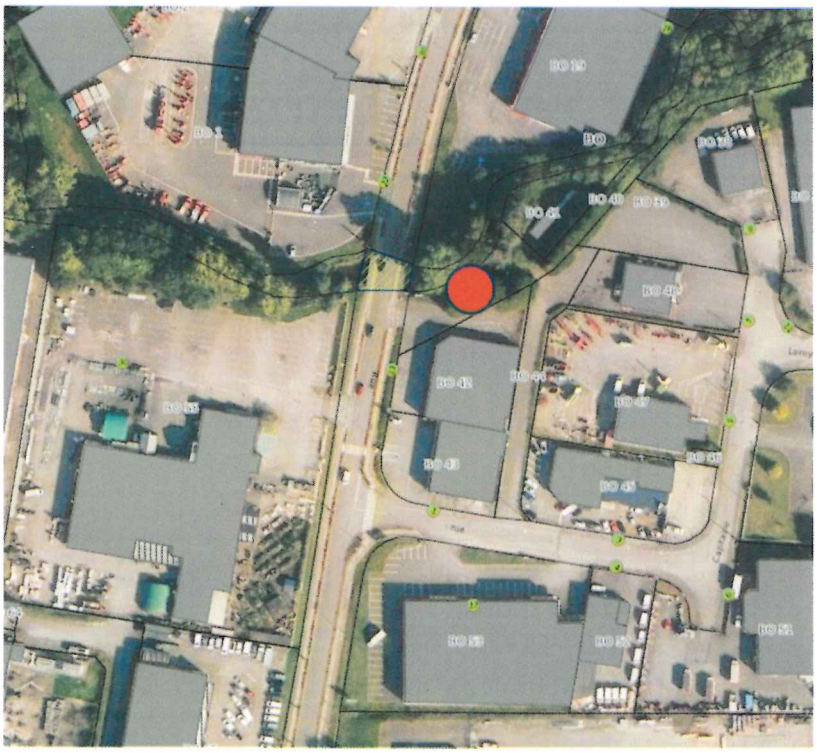
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de céder à l'entreprise MATELOOKIDS, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer avec l'accord de Pontivy Communauté, un terrain à bâtir en la commune de Pontivy, à extraire de la parcelle cadastrée BO n°40p du parc d'activités de Signan, pour une superficie avant réalisation du document d'arpentage de 657 m², au prix de 20 € HT/m². La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. Les bases d'imposition et les taux de TVA applicables seront ceux en vigueur à la date de cession.**

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Le Président
Bernard Le Breton

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260203-N01BC030226-DE



Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260203-N01BC030226-DE

